

DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE D'ARTIGNOSC SUR VERDON

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU MAIRE
N° 2023-12-035

OBJET : EXTENSION ET MISE EN ACCESSIBILITE DU CIMETIERE
DEMANDE DE SUBVENTION

Le Maire de la commune d'ARTIGNOSC - SUR - VERDON,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu, la délibération du conseil municipal N° 2020-12-052, du 04 décembre 2020, portant délégations consenties à Monsieur Serge CONSTANS, Maire d'ARTIGNOSC-SUR-VERDON, par le conseil municipal, dans un souci de favoriser une bonne administration communale ;

Vu, le projet d' extension et de mise en accessibilité du cimetière d'ARTIGNOSC SUR VERDON ;

Vu, l'étude hydrogéologique et environnementale préalable à l'extension du cimetière d'ARTIGNOSC SUR VERDON ;

Vu, la délibération N°2022-03-014, du 04 mars 2022, décidant de lancer la procédure d'extension et de mise en accessibilité du cimetière d'ARTIGNOSC SUR VERDON ;

Vu, le plan de financement du projet ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver le plan de financement comme énoncé ci-dessous :

Coût global du projet envisagé :	179 076, 98 € HT
Subvention DETR (40% de 174 918,75) :	71 630, 79€ HT
Subvention Département accordée :	41 276, 00 € HT
Autofinancement de la commune :	66 170, 19 € HT

Article 2 : de solliciter l'aide de l'Etat pour l'attribution d'une subvention au titre de la dotation d'équipement pour les territoires ruraux (DETR), la plus élevée possible, afin d'alléger la part communale dans le financement de ce projet ;

Article 3 : Madame la secrétaire de mairie est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de BRIGNOLES ;
- à Monsieur le comptable de la collectivité ;

Fait à ARTIGNOSC sur VERDON, le 08 décembre 2023

Le Maire, Serge CONSTANS



Accusé de réception

ID083218300051 - 20231208-DM202312035 DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le Sous Préfet :
Notification par voie dématérialisée
Affichage :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de TOULON (5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9), ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.